



LE CHRIST, dans ses enseignements, donna souvent des leçons tirées des faits quotidiens, observés dans son enfance et constatables par tous : *Personne ne coud une pièce de drap neuf sur un vieux vêtement ; Personne ne met du vin nouveau dans de vieilles outres ; etc.* Au retour de la Croisade (1254), le bon roi SAINT LOUIS voulut reprendre en main son royaume et, après les jours de liesse accordés à son bon peuple parisien – car tous voulaient voir de leurs yeux ce prince qui avait fait de si grandes choses, et qui était si chéri et si digne de leurs respects – le bon roi voulut s’appliquer tout entier à corriger les abus qui s’étaient glissés pendant son absence, et, s’il se pouvait, à bannir de son royaume jusqu’à l’ombre du mal.

Une loi très sage

Le roi assembla bientôt un parlement, par lequel il fit publier une ordonnance qui contient de nombreux articles très importants pour l’exacte administration de la justice. Entre autres choses, elle porte ceci :

« Que les baillis, prévôts, vicomtes et autres juges supérieurs ou subalternes, jureront de rendre la justice sans acception de personne ; de conserver de bonne foi les droits du roi, sans préjudicier à ceux des particuliers ; de ne recevoir, ni eux, ni leurs femmes, ni leurs parents, aucuns dons ou présents des plaideurs ; de ne rien emprunter des personnes qui peuvent avoir des procès à leurs tribunaux ; de ne point envoyer de présents, ni aux gens du conseil du roi, ni à ceux qui sont préposés pour examiner leurs comptes, ou pour informer de leur conduite ; de n’acheter ni directement, ni indirectement, aucun immeuble dans l’étendue de leur juridiction ; de ne point exiger d’amende, qu’elle n’eût été publiquement prononcée ; de tenir leurs audiences dans les lieux où ils ont coutume de les donner, pour ne point consumer les parties en frais. Enfin, lorsqu’ils seront hors d’exercice, de demeurer pendant quarante jours dans leurs bailliages, ou du moins d’y laisser un procureur suffisant pour répondre aux plaintes qu’on pourrait faire contre eux devant les commissaires du seigneur-roi . »

Ce serment devait être fait devant le peuple, afin que les juges fussent retenus en même temps, et par la crainte de l’indignation divine et royale, et par la honte toujours inséparable du parjure.

Occasion de la loi

Pour ce qui est de l’article des présents qu’on défend aux juges de recevoir, le projet de cette ordonnance, si nous en croyons le sire de Joinville, fut conçu à l’occasion qu’il rapporte, dès le temps que le roi débarqua en Provence.

L’abbé de Cluny était venu saluer le roi pour lui faire son compliment sur son retour ; il lui fit pré-

sent de deux très beaux chevaux. Le lendemain il demanda audience au roi, qui la lui accorda longue et favorable.

Après cette audience, Joinville, avec cette familiarité que le roi lui permettait, lui demanda s’il répondrait franchement à une question qu’il voulait lui faire ; le roi le lui promit.

« N’est-il pas vrai, Sire, reprit Joinville, que les deux beaux chevaux que vous a donnés l’abbé de Cluny, lui ont mérité la longue audience dont vous l’avez honoré ? »

- Cela pourrait bien être vrai, lui répondit le roi.

- Eh bien, Sire, continua Joinville, défendez donc aux gens de votre conseil de rien prendre de ceux qui ont affaire à eux ; car soyez certain que s’ils prennent, ils en écouteront plus diligemment et plus longuement, ainsi qu’avez fait de l’abbé de Cluny. »

Le roi et son conseil rirent de bon cœur de la réflexion de Joinville, cependant tous reconnurent que l’avis était sage et qu’il fallait le mettre à exécution par une loi.

Maxime et conduite du roi

(L’ordonnance royale comporte d’autres articles très sages que nous ne pouvons détailler ici.)


En outre, ce qui était de la dernière importance, le roi Louis s’appliqua surtout à remplir son conseil de gens habiles, désintéressés, vertueux, dignes enfin de la confiance d’un roi qui ne cherche que le bonheur de ses sujets.

Heureux les princes qui écoutent la vérité en faveur de leurs peuples ! Plus heureux les peuples qui sont gouvernés par de tels princes !

Très heureux les hommes qui savent vivre de sages maximes tirées des enseignements de la vie courante et en faire leur profit ! car souvent ainsi nous conduit la divine Providence.

Richard de Bury : *Histoire de Saint Louis, Roi de France.*
Illustration : *Sceau du roi saint Louis.*



Octobre 2019			Montgardin	Le Laus
N.B. : Depuis le 1^{er} septembre : Messe en semaine à Montgardin uniquement à 11h15				
Ma	1	De la férie (vert) 4e cl Mem. St Rémi, Évêque et Conf.	Messe : 11h15	
Me	2	Les Saints Anges Gardiens (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Je	3	Ste Thérèse de l'Enfant Jésus, Vierge (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Ve	4	St François d'Assise, Conf. (blanc) 3e cl <i>PVM</i>	Messe : 11h15	
Sa	5	De la Sainte Vierge au samedi 4e cl <i>PSM</i> Mem. Ss Placide et comps, Mm (blanc)	Messe : 11h15	
Di	6	XVII^{ème} Dimanche après la Pentecôte (vert) 2e cl Solennité de Notre-Dame du Rosaire (blanc)	7h20 : Messe basse / 10h30 : Messe chantée 18h00 : Vêpres & Salut du T. S. Sacrement	9h00
Lu	7	Notre Dame du Saint Rosaire (blanc) 2e cl Mem. St Marc, Pape et Confesseur	Messe : 11h15	
Ma	8	Sainte Brigitte de Suède, Veuve (blanc) 3e cl Mem. Sts Serge, Bacchus, Marcel et Apulée, Mm	Messe : 11h15	
Me	9	Saint Jean Léonardi, Confesseur (blanc) 3e cl Mem. Ss Denis et comps, Mm	Messe : 11h15	
Je	10	Saint François Borgia, Confesseur (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Ve	11	Maternité de la Très Sainte Vierge (blanc) 2e cl	Messe : 11h15	
Sa	12	De la Sainte Vierge au samedi (blanc) 4e cl	Messe : 11h15	
Di	13	XVIII^{ème} Dimanche après la Pentecôte (vert) 2e cl	7h20 : Messe basse / 10h30 : Messe chantée 18h00 : Vêpres & Salut du T. S. Sacrement	9h00
Lu	14	Saint Callixte 1er, Pape et Martyr (rouge) 3e cl	Messe : 11h15	
Ma	15	Sainte Thérèse d'Avila, Vierge (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Me	16	Sainte Hedwige, Veuve (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Je	17	Ste Marguerite-Marie Alacoque, V (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Ve	18	Saint Luc, Évangéliste (rouge) 2e cl	Messe : 11h15	
Sa	19	Saint Pierre d'Alcantara, Confesseur (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Di	20	XIX^{ème} Dimanche après la Pentecôte (vert) 2e cl 	7h20 : Messe basse / 10h30 : Messe chantée 18h00 : Vêpres & Salut du T. S. Sacrement	9h00
Lu	21	De la férie (vert) 4e cl Mem. St Hilarion Abbé, & Ss Ursule & comps VvMm	Messe : 11h15	
Ma	22	De la férie (vert) 4e cl	Messe : 11h15	
Me	23	St Antoine-Marie Claret, Ev. & Conf. (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Je	24	Saint Raphaël, Archange (blanc) 3e cl	Messe : 11h15	
Ve	25	De la férie (vert) 4e cl Mem. Ss Chrysanthe et Darie, Mm	Messe : 11h15	
Sa	26	De la Sainte Vierge au samedi Mem. St Evariste, Pape et Martyr (blanc) 4e cl	Messe : 11h15	
Di	27	Fête du Christ-Roi, (blanc) 1e cl <i>XX^{ème} Dim. après la Pentecôte</i>	7h20 : Messe basse / 10h30 : Messe chantée 18h00 : Vêpres & Salut du T. S. Sacrement	9h00
Lu	28	Saint Simon et Saint Jude, Apôtres (rouge) 2e cl	Messe : 11h15	
Ma	29	De la férie (vert) 4e cl	Messe : 11h15	
Me	30	De la férie (vert) 4e cl	Messe : 11h15	
Je	31	De la férie (vert) 4e cl	Messe : 11h15	
N.B. Depuis le 1^{er} septembre : Messe en semaine à Montgardin uniquement à 11h15				